

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit

Le : 22 octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2018

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS (11) : GIORDANO Serge, LOMBARD Ghislaine, RIGNON Emmanuel, DEFAUX Jérôme, DEHAIS Marie, LEIVA François, MENARD Romuald, MERLE Céline, MICALÉF Emmanuelle, PHILIPP Corinne, TORRENT Florence ;

PROCURATION (1) : FAURE Martin à LOMBARD Ghislaine ;

ABSENTS (3) : VASINA Amandine, BROUILLET Ghislaine, VAUCHERE Mary-Lyne.

SECRETAIRE : Madame Florence TORRENT a été nommée secrétaire

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 2018/07/01

OBJET : TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS HAMEAU DE SAINTE MARGUERITE : ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée du 23 juillet au 31 août 2018.

L'analyse des offres a été réalisée en collaboration avec le service de RTM.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'analyse des offres et propose de retenir l'entreprise qui a obtenu la meilleure note, à savoir :

Entreprise	Montant HT
Equilibre	53 260,00 €

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire et autorise Monsieur le Maire à signer le marché indiqué ci-dessus et ses avenants éventuels.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°2018/07/02

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION DE FILETS PARE BLOCS – STE MARGUERITE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié au service de RTM 05 une étude pour la protection du hameau de Ste Marguerite contre les chutes de blocs.

Deux zones de départ de blocs instables ont été identifiées et le service RTM 05 propose d'implanter des filets de protection sur les parcelles :

D1613 et D1612 pour la première zone de départ ;

D1646, D1647, D1648, pour la seconde ;

Les parcelles 1612 et 1648 sont communales.

Il convient de signer avec les propriétaires des parcelles D1613, D1646 et D1648 une convention de servitude pour l'implantation de filets pare blocs, annexée.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°2018/07/03

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION DE DEUX CANALISATIONS SOUTERRAINES DE 20M ET D'UNE ARMOIRE AU LIEU-DIT SEBEYRARES

Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer avec EDSB une convention de servitude pour l'implantation de deux canalisations d'une longueur de 20m et d'une armoire de coupure HTA sur la parcelle cadastrée E 1272 au lieu-dit SEBEYRARES.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que les travaux consistent en l'installation d'une armoire de coupure manuelle 3 directions qui va permettre de dériver la HTA pour éviter le couper l'électricité à Villard Meyer s'il y a un problème à Bouchier.

DELIBERATION N°2018/07/04

OBJET : CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE DE MAITRISE DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE AVEC LA SAFER 05 ET LES COMMUNES FORESTIERES 05

Pour accroître le patrimoine foncier de la commune de Saint Martin de Queyrières, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural et l'Association Départementale des Communes Forestières proposent d'assister la collectivité dans la mise en œuvre de procédures de biens vacants et sans maître, sur les parcelles identifiées, en les incorporant, à l'issue de la procédure, dans le domaine privé communal.

La SAFER et les Communes forestières proposent la signature d'une convention définissant les modalités de leurs interventions.

Cette convention a pour objectif commun de dynamiser l'agriculture locale et l'activité forestière, à partir de tout ou partie des biens incorporés :

- En utilisant les biens pour mettre en œuvre une restructuration foncière,
- En mettant à disposition tout ou partie des biens à des exploitants agricoles,
- En rétrocédant éventuellement tout ou partie des biens à des exploitations agricoles,
- En mettant en gestion tout ou partie des biens de nature forestier pouvant relever du régime forestier

La convention pourra également favoriser la restructuration de la propriété forestière publique et privée sur la commune.

Cette convention porte sur les différentes phases de la procédure de biens vacants et sans maître, du travail de repérage cartographique, d'identification du bien à son incorporation dans le domaine communal.

La SAFER et les Communes forestières, en partenariat avec la commune, réaliseront ensuite une phase opérationnelle qui permettra de restructurer ou de rétrocéder les biens incorporés au profit de personnes privées, identifiées comme porteur de projets agricoles et forestiers sur le territoire communal ou de les mettre en gestion.

Les conditions financières sont exposées dans la convention ci annexée, pour chaque phase.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur le Maire la délégation permettant de signer la convention avec la SAFER et les Communes forestières.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2018/07/05

OBJET : FIXATION DU TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT PAR SECTEUR

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération n°2017/08/12 du 16 octobre 2017 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ;

Considérant que l'aménagement du secteur de l'OAP de St Martin nécessite la réalisation d'un nouveau transformateur afin de permettre l'alimentation électrique des futurs logements dont le nombre est estimé à 17,

Le conseil municipal décide d'instituer un taux de 9% sur le secteur de l'OAP de St Martin (plan annexé), de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Madame DEHAIS demande si la taxe s'applique au moment de la délivrance du permis de construire et dépend de la surface habitable.

Monsieur RIGNON confirme et précise que le montant de la taxe est indiqué dans l'arrêté accordant le permis de construire. Si le montant de la taxe est supérieur à 1500€, le paiement s'effectue en deux fois.

DELIBERATION N° 2018/07/06

OBJET : CONSERVATION ET RESTAURATION DU MEUBLE DE SACRISTIE DE L'EGLISE DE SAINT MARTIN : DEMANDE DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de restauration de l'Eglise dédiée à Saint Martin vont avoir lieu, y compris dans la sacristie.

Monsieur le Maire indique que le meuble de sacristie est inscrit au titre des monuments historiques et que les travaux impliquent son démontage, car il ne peut être sorti de la sacristie par la porte.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser sa conservation et restauration par l'Atelier TOURNILLON qui avait réalisé la restauration du retable.

Le montant du devis de M. TOURNILLON pour le démontage, le transport en son atelier, la conservation, la restauration, le transport retour et le remontage du meuble de sacristie s'élève à 9 476.40 €HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de la DRAC à hauteur de 40% (3790.56€).

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2018/07/07

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES 2018-2019 – AIDE AUX FAMILLES

Vu les conclusions de la réunion du 18 juillet 2018 au Conseil départemental des Hautes-Alpes, relative aux aides aux familles pour le financement du transport scolaire passant de 15€ à 110€ ;

Vu la proposition de la Région SUD – Provence Alpes-Côtes d’Azur d’apporter une participation de 50€ par élève sous forme d’une bonification de sa participation à un programme d’investissement des intercommunalités inscrits au CRET;

Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire du Pays des Ecrins en date du 27 septembre 2018 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins s’engage à apporter aux communes qui mettent en œuvre une aide aux familles ayant acquis un titre de transport pour l’année scolaire 2018/2019 aux tarifs de 110€ ou 80€ pour les internes, dans le limite de 50€ par élève ;

Considérant que la commune souhaite apporter une aide supplémentaire de 15€ dans le cadre de l’action sociale communale ;

Le conseil municipal accorde, à titre exceptionnel, une aide aux familles domiciliées sur la commune, ayant acquis un titre de transport pour l’année scolaire 2018/2019 aux tarifs de 110€ ou 80€ pour les internes, d’un montant de 65€ ; **précise** que l’aide sera versée sur présentation d’une demande de la famille accompagnée d’un RIB. Le formulaire sera accessible sur le site internet de la mairie.

Vote à l’unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique que cela concerne 109 élèves et que cela coûtera 1635€ à la commune.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le Maire
Serge GIORDANO

